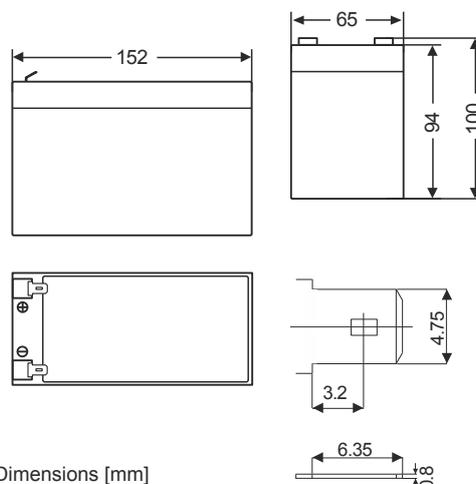


CODE : NOM :
HPB7-12 v.1.0/IV
Batterie HPB 7Ah/12V

FR



Dimensions [mm]
Tolérance : +/- 2mm

DEMANDE D'EMPLOI :

Les batteries HPB sont des batteries plomb-acide à régulation par soupape sans entretien, dotées de soupapes de sécurité unilatérales autorégulatrices et d'une recombinaison interne des gaz.

Les batteries sont fabriquées selon la technologie AGM (Absorbent Glass Mat) ; l'électrolyte est retenu dans le mat de verre.

La technologie utilisée permet d'installer les batteries dans des endroits bénéficiant d'une ventilation naturelle (par gravité) et de minimiser la maintenance.

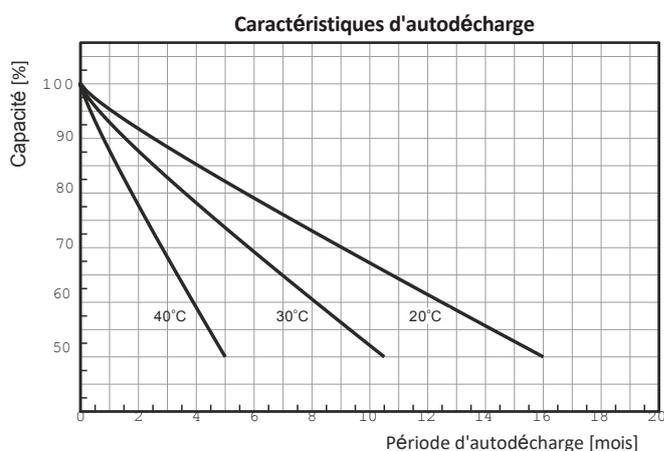
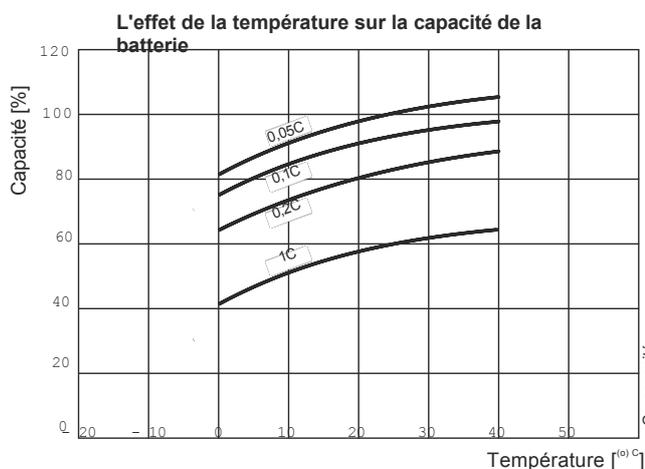
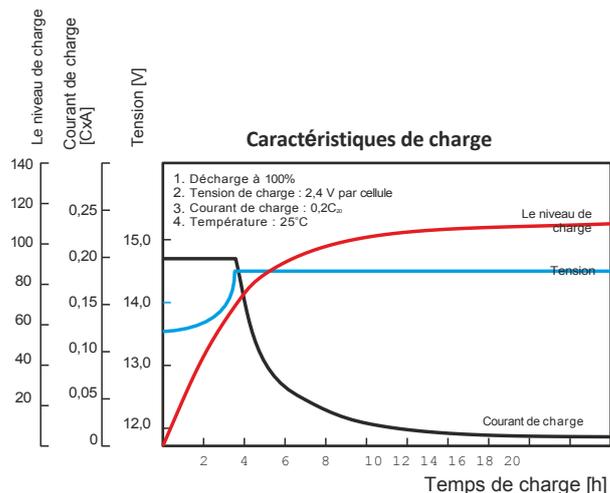
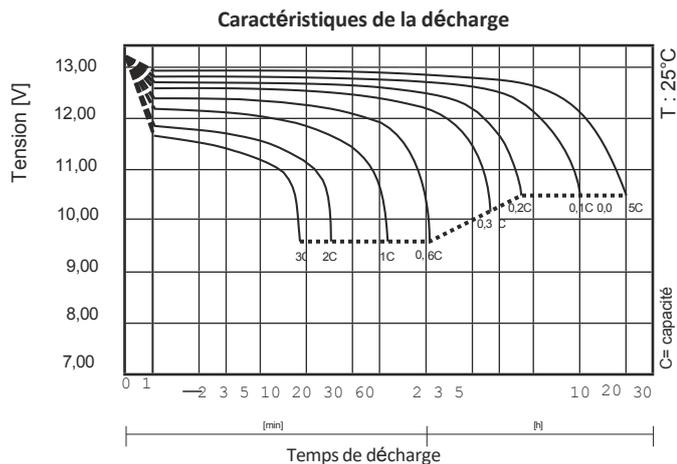
Ils sont destinés aux appareils nécessitant une alimentation de secours d'une charge en cas de défaillance de la source d'alimentation d'entrée ou de l'alimentation secteur, par exemple :

- ñ Alimentation électrique pour les systèmes d'alarme incendie : Série EN54C
- ñ Alimentation I&HAS : série HPSG3
- ñ Systèmes de sécurité (CCTV, I&HAS, ACC)
- ñ UPS
- ñ Systèmes d'automatisation

DONNÉES TECHNIQUES

Tension nominale :	12V
Capacité nominale :	7Ah / C ₂₀ *
Durée de vie prévue :	5 à 8 ans à 20°C
Résistance interne :	≈ 26 mΩ
La plage de température de fonctionnement autorisée :	
- pendant la charge	-10°C - 40°C
- pendant la décharge	-15°C - 50°C
- pendant le stockage	-20°C - 40°C
Tension de charge à 25°C :	
Fonctionnement du tampon	13,5 - 13,8 V (-18mV/°C)
Fonctionnement cyclique	14,4 - 14,9 V (-30mV/°C)
Courant de charge : Maximum recommandé	0,7 A 2,1 A
Bornes :	voir dessin technique ci-dessus
Le courant de décharge maximum (5s) :	105 A (5 sec.)
Poids net/brut :	2,00 / 2,07 [kg]
Dimensions :	L=152, H=100, P=65 [mm, +/-2]
Garantie :	1 an
Remarques :	la batterie sans entretien, fabriquée avec la technologie AGM, contient du plomb.

* la capacité réelle à 20 heures de décharge



L'INFORMATION SUR LES TRANSPORTS :

La batterie peut être expédiée par voie aérienne, maritime ou terrestre. Classée comme marchandise non dangereuse selon : IATA/ICAO disposition spéciale A67, IMDG disposition spéciale 238, ADR (route), RID (rail), et 49 CFR Ch. 1 § 171-189.



